

ARRETE

Portant réglementation de la circulation pendant les barrières de dégel sur les routes départementales de l'Aisne classées à 7,5 tonnes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-20, 411-13, R411-21, R411-25, R422-4, et R433-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes et notamment son annexe 1 ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental n° 1043-2017 du 16 octobre 2017 réglementant la circulation pendant les barrières de dégel sur les routes départementales.

.../...

Considérant le dégel attendu des chaussées étant de nature à fragiliser leur structure :

ARRETE

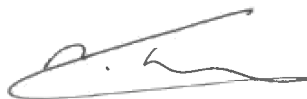
ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 2 mars 2018 à 18 heures, les barrières de dégel seront posées sur l'ensemble du réseau routier départemental de l'Aisne classé à 7,5 tonnes.

Les mesures prescrites par l'arrêté n° 1043-2017 du 16 octobre 2017 sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil départemental, le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Commandant de la CRS 21, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale



Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/03/2018 à 10:01:27
Référence : cc6f1a43ce3f1ac3ab11bfd5c9bffa3a6c1ea0a